

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11
Président de séance : M. Didier BRUHAY
Secrétaire de séance : M. Gérard BRAUD
Date de convocation : 4 décembre 2023

Membres présents : M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, M. Gérard BRAUD, M. Pierre-Yves FREDOUÉIL, M. Yves SCHNEIDER, Mme Kristell LE DREFF, M. Quentin FILLAUDEAU, Mme Aurélie GENAY, Mme Emilie FORT-SEGURA, M. Philippe DANIEL.

Membre absent: Mme Johanna PAPIN

M. Gérard BRAUD est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023. Aucune remarque n'est formulée sur ce procès-verbal qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour :

1. ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1. Vente 4-place Saint-Grégoire
- 1.2. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022

2. FINANCES

- 2.1. Budget général : Décision modificative
- 2.2. Sollicitation subvention exceptionnelle inondations Pas-de-Calais
- 2.3. Devis réparation tracteur

3. POLLENIZ

- Campagne de lutte collective corvidés 2024

4. CIMETIERE

- Aménagement d'un espace columbarium et caves-urnes

5. RESSOURCES HUMAINES

- 5.1. Rapport Social Unique 2022
- 5.2. Avantages en nature repas

6. INFORMATIONS DIVERSES

- 6.1. Décisions du bureau municipal et du maire
- 6.2. Dates des conseils municipaux premier semestre 2024
- 6.3. Informations intercommunales

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1. VENTE 4-PLACE SAINT-GREGOIRE

Monsieur le maire rappelle les différents échanges qui ont déjà eu lieu en conseil municipal en ce qui concerne le bien situé 4-place Saint-Grégoire actuellement en vente au prix de 96 030 €. Ce bien est intéressant pour la commune au regard de sa situation en centre bourg. Comme évoqué, celui-ci pourrait retrouver sa fonction de commerce au rez-de-chaussée et deux logements pourraient être aménagés à l'étage.

Considérant que les crédits prévisionnels ont été inscrits au budget et afin d'avancer sur ce projet, Monsieur le maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour la régularisation de la vente.

Considérant les crédits inscrits au budget et à l'unanimité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et tout document afférent à ce dossier

DIT que les frais, droits et émoluments de la vente seront à la charge de la commune.

1.2. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2. FINANCES

2.1. BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le maire explique qu'il convient d'ajuster les montants de crédits votés au Budget Primitif, notamment pour prendre en compte :

- En fonctionnement : l'augmentation du montant des intérêts d'emprunts ;
- En investissement : le changement d'affectation des crédits pour l'opération DOJO.

Il présente la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Article Chapitre	Libellé	Budget	DM N°1
66111 66	Intérêts réglés à échéance CHARGES FINANCIERES	12.000,00	1.000,00 1.000,00
		TOTAL	1.000,00

FONCTIONNEMENT RECETTES

Article Chapitre	Libellé	Budget	DM N°1
7478 73	Participations autres organismes DOTATIONS	12.000,00	1.000,00 1.000,00
		TOTAL	1.000,00

INVESTISSEMENT DEPENSES

Article Chapitre	Libellé	Budget	DM N°1
2115-208 21	Terrains bâtis - DOJO IMMOBILISATIONS CORPORELLES	50.000,00	-50.000,00 -50.000,00
231 231-208 23	Immos corporelles en cours Immos corporelles en cours - DOJO IMMOBILISATIONS EN COURS		50.000,00 50.000,00
		TOTAL	0,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE la décision modificative du budget principal telle que présentée.

2.2. SOLLICITATION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE INONDATIONS PAS-DE-CALAIS

Monsieur le maire explique que, suite aux inondations dans le département du Pas-de-Calais, le Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF) des Sapeurs-pompiers humanitaires a déployé sa réserve opérationnelle de matériel afin d'apporter un soutien aux collectivités sinistrées.

Le GSCF a offert des motopompes, bottes, balais de cantonnier, nettoyeurs haute pression, groupes d'éclairage... à de nombreuses communes qui en ont fait la demande.

Devant l'ampleur des besoins, le Groupe de Secours Catastrophe Français sollicite les collectivités en demandant une subvention exceptionnelle afin de réaliser des achats de matériel pour soutenir les collectivités et réarmer la réserve pour la ramener à son état initial.

Le GSCF a pour habitude d'intervenir pour des missions de sauvetage à l'international ; mais, cette réserve a pour objectif principal de soutenir les collectivités impactées par une catastrophe naturelle ou humaine.

Monsieur le maire demande l'avis des membres du Conseil Municipal.

Considérant que des crédits sont inscrits au budget et à l'unanimité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE une subvention exception au Groupe de Secours Catastrophe Français de 500 €

2.3. DEVIS REPARATION TRACTEUR

Monsieur Gérard BRAUD explique que des devis ont été demandés pour la réparation du tracteur New Holland TL100A (fuite pompe à injection, fuite distributeur hydraulique, vidange pont).

Il présente le devis de la SARL SMA (Saffré), moins disant, qui s'établit à 1 583,13 € HT.

Considérant que des crédits sont inscrits au budget et à l'unanimité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à signer le devis avec la SARL SMA d'un montant de 1 583,13 € HT.

3. POLLENIZ

- CAMPAGNE DE LUTTE COLLECTIVE CORVIDES 2024

Monsieur le maire rappelle que, depuis plusieurs années, POLLENIZ organise et anime annuellement une campagne de lutte collective contre les corvidés par piégeage sur les communes qui subissent le plus de dégâts dus à ces oiseaux. En effet, les corvidés peuvent être source de nuisances et engendrer des dommages agricoles, des risques sanitaires, des dégâts matériels et des conséquences écologiques.

La lutte est encadrée par un arrêté préfectoral annuel qui détermine le périmètre et la période de lutte. Le périmètre de la lutte est défini, après concertation des différents acteurs, par la localisation des dégâts de corvidés déclarés l'année précédente, ainsi qu'une logique de rotation annuelle afin de ne pas mettre en

danger le renouvellement de la population de corvidés. La répartition du budget total de la campagne est réalisée à partir de la surface communale totale.

Pour Treffieux, le montant est de 688 euros en 2024 pour une surface de 1 912 hectares.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de la participation de la commune de Treffieux à la campagne de lutte collective contre les corvidés proposée par POLLENIZ

APPROUVE le financement et autorise le versement de la somme de 688 € à POLLENIZ

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tout document concernant ce dossier.

4. CIMETIERE

- AMENAGEMENT D'UN ESPACE COLUMBARIUM ET CAVES-URNES

Monsieur le maire présente la proposition d'aménagement de l'espace cinéraire dans le cimetière. En effet, au regard des disponibilités actuelles en cave-urne (une seule reste à vendre) et du manque de place à court terme, une réflexion a été menée en ce qui concerne l'implantation de nouvelles caves-urnes et d'un columbarium.

L'entreprise Tourillon (Nozay), spécialisée en funéraire, a été sollicitée. Au regard de l'espace, elle propose un columbarium (forme colonne) de 3 cases et l'implantation de 4 nouvelles caves-urnes, ainsi qu'un pupitre (pour poser l'urne lors des célébrations) et une table pour les fleurs.

Deux devis ont été présentés par l'entreprise pour le columbarium, le pupitre et la table :

- En granit Tarn (noir) pour un montant de 4 775,00 € TTC
- En granit gris zéphir pour 4 699,99 € TTC.

Le devis pour le creusage des 4 caves-urnes s'élève, lui, à 1 400,02 € TTC.

Le Bureau Municipal propose de retenir le devis pour les 4 caves-urnes, ainsi que celui présentant le columbarium et le pupitre en granit zéphir.

Après débat sur l'utilité de la table et du pupitre et sur l'aménagement de l'espace (installation d'un banc notamment), Monsieur le maire soumet au vote le devis pour le 4 caves-urnes et le columbarium.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à signer le devis pour le creusage de 4 caves-urnes d'un montant de 1 400,02 € TTC avec l'entreprise Tourillon (Nozay)

AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à signer le devis pour un columbarium en granit gris zéphir d'un montant de 3 570,00 € TTC avec l'entreprise Tourillon (Nozay)

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tout document concernant ce dossier.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1. RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

Monsieur le maire rappelle que le Rapport Social Unique (RSU) est substitué aux anciens bilans sociaux depuis 2021. Alors que ces derniers étaient produits tous les 2 ans, le rapport social unique est élaboré chaque année par toutes les collectivités. Les modalités de collecte des données du RSU sont précisées par le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020.

À partir du moment où le Centre de gestion ouvre la campagne de collecte des données, les collectivités territoriales et leurs établissements publics affiliés lui adressent les données dont ils disposent au moyen d'un portail numérique.

Les données du RSU permettent d'apprécier la situation de la collectivité à partir de données sociales rassemblées sous plusieurs items : les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux.

Le Centre de gestion de Loire-Atlantique transmet ensuite une synthèse générale et des synthèses thématiques (absentéisme / risques psychosociaux / santé, sécurité, conditions de travail / égalité professionnelle) du RSU à la commune.

Le rapport social unique est également un outil de dialogue social qui a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité. Le rapport 2022 a été présenté aux membres du Comité Social Territorial le 12 octobre dernier, qui en ont pris acte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE du contenu du Rapport Social Unique 2022 de la collectivité, dont une synthèse est annexée à la présente délibération

5.2. AVANTAGES EN NATURE REPAS

Monsieur le maire rapporte que les agents intervenants sur le temps méridien ont émis le souhait de pouvoir déjeuner au restaurant scolaire. Il explique que cette pratique est encadrée. En effet, l'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 a modifié l'article L 2123-18-1-1 du CGCT. Ainsi, cet article prévoit qu'une délibération définisse les avantages en nature repas pouvant être attribués aux agents.

Définition des avantages en nature

Prestation fournie gratuitement ou moyennant une participation inférieure à sa valeur réelle par l'employeur à l'agent, lui permettant ainsi de faire une économie sur des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Ils sont accordés après délibération.

Dans les collectivités, les prestations en nature les plus courantes sont les repas, le logement, éventuellement une voiture ou des outils de communication (téléphone mobile, micro-ordinateur, accès internet, ...).

Depuis le du 1er janvier 2003, un nouveau système d'évaluation pour le calcul des cotisations est mis en place (arrêté du 10 décembre 2002, JO du 27 décembre 2002).

Salariés concernés

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public ou de droit privé (contrats aidés, apprentis...).

Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation est différente selon le statut de l'agent :

- Fonctionnaires affiliés à la CNRACL : comme tous les accessoires de traitement (indemnités, supplément familial...), les avantages en nature sont soumis uniquement à la CSG et CRDS et aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique ;
- Agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public et de droit privé) : les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations salariales et patronales que le traitement et dans les mêmes conditions.

Pour tous les agents, les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal.

Fournitures de repas

Il convient de rappeler que le Conseil d'Etat a, par décision du 26 juin 2001 (n° 204346, commune d'Allauch), considéré qu'une collectivité ne pouvait pas accorder la fourniture gratuite de repas aux agents assurant la surveillance des enfants, la préparation des repas, le service de la cantine et du restaurant municipal, au motif que les agents de l'Etat supportant les mêmes contraintes ne peuvent en bénéficier.

Aussi, la fourniture de repas est évaluée forfaitairement. Pour l'année 2023, elle s'établit à :

- 5.20 €/repas ou 10.40 €/jour, quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire,
- à 75 % de ces montants pour les apprentis (art. D.117-4 du Code de la Sécurité Sociale).

Ces montants sont réévalués au 1er janvier de chaque année et arrondis à la dizaine de centimes d'euros la plus proche.

Si la participation personnelle de l'agent est inférieure à la moitié de la valeur forfaitaire (soit 2,60 € en 2023), il y a lieu de réintégrer en avantage uniquement la différence entre la valeur forfaitaire et le prix payé.

Si la participation de l'agent est au moins égale à la moitié de la valeur forfaitaire, on ne tient pas compte de l'avantage en nature (prix repas \geq 2,60 € pour 2023).

Le bureau municipal propose de retenir une participation de l'agent au moins égale à la moitié de la valeur forfaitaire afin que cet avantage en nature soit négligé.

Monsieur le maire ajoute qu'une simulation du coût pour la collectivité a été effectuée en partant du postulat que les 4 agents déjeunent au restaurant scolaire tous les jours scolaires et que la participation demandée à ces agents soit égale à la moitié de valeur forfaitaire :

- coût d'un repas adulte au 31-12-2022 : 3,76€
soit $(3,76€ - 2,60€) \times 4 \text{ agents} \times 4 \text{ repas} \times 36 \text{ semaines scolaires} = 668,16 € / \text{an}$

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code des Impôts,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations sociales,

Vu la circulaire interministérielle DSS/DFSS/SB/2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre et à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et des frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution de l'avantage en nature repas au personnel communal

FIXE le prix du repas payé par les agents à la moitié de la valeur forfaitaire légale

PRECISE que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évoluera conformément au montant annuel défini par l'URSSAF

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération

6. INFORMATIONS DIVERSES

6.1. DECISIONS DU BUREAU MUNICIPAL ET DU MAIRE

Bureau municipal du 20 novembre 2023

DEVIS VALIDÉ

Cache écrou pour jeu école

ACODIS – 91,92€

TERRITOIRE ENERGIE 44

Projet de pilotage de la sobriété éclairage public dans le cadre du Fonds Vert

La commune a été retenue pour la phase 1 du projet dénommé « ASTRES 44 – réinventons l'éclairage public en Loire-Atlantique » qui se déroule entre fin novembre 2023 et juin 2024

Cette opération a pour but de remplacer les horloges vétustes dans les armoires alimentant plus de 5 foyers lumineux.

L'opération est gratuite pour la collectivité (financée en grande partie par l'Etat et le reste à charge de TE44)

Exception : si l'armoire présente un risque de sécurité évident pour les biens et les personnes, un devis de remise en état sera transmis à la collectivité et le projet ASTRES 44 ne sera réalisé qu'après la remise en conformité

Bureau municipal du 27 novembre 2023

AMENAGEMENTS COUR ECOLE

Compte-rendu de la réunion du 22/11 avec Jean-Charles :

- Choix des arbres : tilleul et ginkgo biloba
- Transformation des 4 carrés de jardin en 2 rectangles
- Chantier participatif au printemps pour l'installation du mobilier sur la surface en copeaux (2 tables et 4 bancs)

DEMANDES DIVERSES

Accord pour déplacer le panneau « La Pervençère » qui est situé aux Fouillaux

Mettre un panneau « Les Fouillaux » (non présent à ce jour)

DEVIS VALIDÉS

Piquets châtaignier + treillage (déplacement clôture école) - SASU AUVRAY – 795 €

Lampe pour vidéo projecteur mobile de l'école - BLS – 305,70 €

MEDAILLE ENFANCE ET FAMILLES

Promotion 2024 pour l'attribution de la médaille de l'enfance et des familles (plusieurs critères dont « élever ou avoir élevé dignement au moins 4 enfants », ...)

Transmettre les dossiers de candidatures avant le 31 décembre 2023

⇒ Passer l'information dans le bulletin de mois de janvier : les familles devront se faire connaître en mairie. Dossiers pour la promotion 2025

CALENDRIER

Vœux 2024 : samedi 20 janvier – 10h30

Vœux des autres communes :

- La Grigonnais : 15 décembre
- Nozay : 5 janvier
- Vay : 6 janvier
- Puceul et Abbaretz : 12 janvier
- Saffré : 13 janvier

6.2. DATES DES CONSEILS MUNICIPAUX PREMIER SEMESTRE 2024

Afin de tenir compte du calendrier de la Communauté de Communes, les dates prévisionnelles des conseils municipaux pour le premier semestre 2024 sont les suivantes :

- Lundi 8 janvier 2024
- Lundi 5 février 2024
- Lundi 4 mars 2024
- Lundi 8 avril 2024
- Lundi 6 mai 2024
- Lundi 3 juin 2024
- Lundi 8 juillet 2024

6.3. INFORMATIONS INTERCOMMUNALES

Monsieur le maire donne lecture des informations intercommunales du mois de décembre 2023.

Relevé de décisions affiché le 12 décembre 2023

Le Maire,
Didier BRUHAY



Le secrétaire,
Gérard BRAUD

